Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026 à 08:23:39
ID : 022-212200901-20260119-2026_01_19_03-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du lundi 19 janvier 2026

Date convocation : 15 janvier 2026	Le 19 janvier 2026 à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	**Etaient présents :** COLBERT Guy, DOUAREC Audrey, DRU Emmanuel, DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HOUEROU Alain, LE HUEROU Audrey LOZAHIC Estelle, MARTY Véronique, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, TANDA Salvatore, TAUPIN Christelle **Absents excusés** : LOZAHIC Estelle donne procuration à JADÉ Michel, Absents non excusés : **Secrétaire de séance** : ROUGNANT Marie-Jo

2026_01_19_03-Convention délégation gestion des eaux pluviales urbaines

Exposé des motifs par le maire

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Kermaria-Sulard, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Kermaria-Sulard « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Kermaria-Sulard les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
Conduite des investissements et suivi des désordres
Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées
Contrôle de l'application du zonage et du règlement
Accompagnement pour l'application des règles

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260119-2026_01_19_03-DE

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;
VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Kermaria-Sulard une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Jo ROUGNANT

MAIRIE de KERMARIA-SULARD 22

Le Maire,
Pierre HOUSSAIS